



Ville de Montataire  
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS  
DK/NC/FP – décision n°34-2022

Régie de recettes – produit des repas du restaurant de la résidence autonomie Maurice Mignon – ajout d'un mode de règlement

Fait à Montataire, le 5 octobre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas du restaurant de la résidence autonomie Maurice Mignon – ajout d'un mode de règlement

Le Maire de Montataire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la régie de recettes auprès de la Ville de Montataire en date du 30 décembre 2021 pour l'encaissement du produit des repas du restaurant de la résidence autonomie Maurice Mignon,

Considérant la création d'un service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2022,

### DÉCIDE

**Article 1** : L'article 5 de la décision du 30 décembre 2021 est ainsi modifié :  
Les recettes concernant le portage de repas à domicile et les repas servis à la résidence pourront être réglées par prélèvement automatique.

Ville de Montataire  
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS  
DK/NC/FP – décision n°34-2022  
Régie de recettes – produit des repas du restaurant de la résidence autonomie Maurice Mignon –  
ajout d'un mode de règlement

Les autres recettes seront réglées en numéraire, (contre remise d'un ticket au moyen de la caisse enregistreuse), en chèque bancaire ou postal.

**Article 2** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Principal de Creil,
- Monsieur LECIEUX Laurent, régisseur titulaire.

**Article 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice des services financiers,
- Monsieur le directeur général adjoint en charge du lien social, du sport et de l'éducation.



Le Maire,  
Conseiller départemental

Jean Pierre Bosino